

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MEMPHRÉMAGOG
MUNICIPALITÉ DE STUKELY-SUD

RÈGLEMENT NUMÉRO 213-2014
POUR AMENDER LE RÈGLEMENT 204-2013 SUBVENTION DE TAXES POUR
ETABLISSEMENT DE MAISONS NEUVES SUR NOTRE TERRITOIRE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité du Village de Stukely-Sud a adopté le règlement 204-2013 pour une subvention de taxes pour établissement de maisons neuves sur notre territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité à le pouvoir, en vertu de la loi, de modifier son règlement;

CONSIDÉRANT QUE suite à une réflexion, le conseil a décidé de changer le pourcentage de subvention pour la deuxième et troisième année du programme ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion, avec dispense de lecture, a été préalablement donné par la conseillère Céline Delorme Picken à une séance régulière le 10 février 2014;

Il est proposé par la conseillère Céline Delorme Picken et résolu ;

QUE le règlement portant le numéro 213-2014 soit et est adopté pour amender l'article 5 du règlement 204-2013 comme suit à savoir :

ARTICLE 5 PÉRIODE DU PROGRAMME ET AIDE FINANCIÈRE

Ce programme commencera à s'appliquer à partir du 1^{er} janvier 2014 jusqu'au 31 décembre 2016;

Le programme donne droit à une subvention de taxe foncière applicable à trois années de taxation consécutive;

La municipalité accorde aux propriétaires admissibles, dont les travaux ont fait l'objet d'un permis, l'aide financière suivante :

- 1^e année : 100 % de la valeur de l'évaluation du nouveau bâtiment pour la portion de la première année entre la date d'évaluation et le 31 décembre;
- 2^e année : 100 % de l'évaluation pour la deuxième année complète suivant la date d'évaluation;
- 3^e année : 75 % de la valeur de l'évaluation pour la troisième année complète suivant la date d'évaluation

Lorsqu'il y a transfert du droit de propriété de l'immeuble, le droit à la subvention de taxe foncière dévolu au nouveau propriétaire pour ce qui est de la partie résiduaire à verser.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ORIGINAL SIGNÉ PAR
Gérald Allaire
Maire

ORIGINAL SIGNÉ PAR
Louisette Tremblay
Directrice-générale et secrétaire-trésorière

Subvention de taxes pour établissement de maisons neuves sur notre territoire

Avis de motion : 10 février 2014
Adoption : 10 mars 2014
Date d'entrée en vigueur : 10 mars 2014
Affichage : 3 avril 2014